

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre 2020 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Monsieur GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINÉ
Fabienne BRUNET,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Sylvie LAJEANNE
Linda DION
Charlotte PERCHER

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC

Madame Noëlle CORNO a été élue Secrétaire de Séance.

AMÉNAGEMENT PORTE DE GESVRES – AVIS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DL_2020_10_08

Madame ANDROMAQUE expose :

Fin 2013, l'État a confié à Cofiroute les études et la réalisation des procédures administratives jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le projet d'aménagement de la Porte de Gesvres visant à assurer la continuité à 2x2 voies du périphérique Est/Nord.

Cofiroute a étudié 4 variantes (A à D) qui ont fait l'objet d'une concertation entre le 3 avril et le 7 mai 2015. Cette concertation, organisée sous l'égide du préfet de la Loire-Atlantique et en référence à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, a permis à toutes les personnes intéressées par le projet de s'informer et de donner leur avis sur le projet, notamment sur les quatre variantes étudiées dans le cadre des études préliminaires. Le site internet mis en place à cette occasion a fait l'objet de 871 visiteurs uniques. Au total 91 contributions ont été reçues.

La Ville a également formulé un avis, par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015. Ainsi, il avait demandé à ce que, de façon générale, les réflexions relatives aux déplacements des habitants de l'agglomération, et notamment sur le périphérique, en lien avec les projets d'aménagement des Portes de Gesvres et d'Orvault, soient prises en compte dans le cadre de la procédure de révision du Plan des Déplacements Urbains en cours. Par ailleurs, la Ville a exprimé l'importance que cet aménagement soit peu consommateur d'espaces naturels, et qu'il respecte la population, notamment s'agissant des nuisances sonores. Enfin, elle avait annoncé qu'elle serait attentive aux dépenses engagées lors de cette opération car il s'agit de dépenses publiques.

A l'issue de cette concertation, Cofiroute a approfondi une solution optimisée issue de la variante D, afin notamment de limiter les impacts environnementaux du projet .

Comme mentionné dans le dossier d'enquête publique, cette solution présente les points forts suivants :

- Emprises foncières réduites, Nuisances acoustiques plus limitées,
- Conservation des 2 étangs du maraîcher,
- Parcelles agricoles maraîchères préservées,
- Impact sur les espaces boisés classés minimisé.

En revanche cette solution nécessite un ouvrage de franchissement de l'A11 plus complexe, car d'un seul tenant.

Le projet est actuellement soumis à enquête publique du 20 août au 30 septembre, préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet précité,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée (délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet).

A cette occasion, l'ensemble des élus de la Ville souhaitent porter à la connaissance de la commission d'enquête et du maître d'ouvrage du projet les remarques ci-après.

L'État, via l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21, a mobilisé 196 pays pour que, conjointement, des actions soient entreprises pour notamment limiter les émissions de gaz à effet de serre qui ont un impact direct sur le dérèglement climatique. Par la suite, la Loi Energie Climat, publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, a intégré les objectifs de cet accord pour accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement. Cette loi renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.

Ainsi en matière d'Émissions de gaz à effet de serre (GES), les objectifs sont les suivants :

- Neutralité carbone en 2050.
- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 (objectif identique à la LTECV).
- Division des émissions de GES par au moins 6 d'ici 2050 par rapport à 1990.

Au plan local, la politique des mobilités, portée par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et de la Métropole nantaise s'inscrit dans les objectifs de la Loi Energie Climat promulguée par l'Etat et sont déclinés dans le Plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030, approuvé en Conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

En effet, pour répondre aux besoins de ses habitants et demeurer un territoire dynamique et accueillant, la Métropole a défini un projet de territoire qui vise à mixer les différentes fonctions urbaines, à les intensifier dans les tissus urbains constitués, et à réduire très significativement la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Ce projet constitue pour les années à venir la colonne vertébrale de ses politiques publiques, notamment dans le champ de la mobilité et du parcours résidentiel de ses habitants, et en cohérence avec les autres politiques publiques de développement économique, de préservation de la biodiversité et du cycle naturel de l'eau, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, etc., en vue d'un cadre de vie préservé.

La question de la transition énergétique et écologique interpelle tout particulièrement le champ de la mobilité. Sur l'ensemble des activités humaines de l'Hexagone, le secteur des transports est aujourd'hui le premier émetteur de CO2 et représente 38 % des émissions de gaz à effet de serre, dont 95 % incombent aux transports routiers de voyageurs et de marchandises. Un des objectifs consiste à diminuer la part modale des véhicules motorisés avec conducteur de 43 % n 2018 à 27 % en 2030 sur l'ensemble de Nantes métropole.

Le projet présenté lors de l'enquête publique, n'a pas pris en compte l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire en matière de transition écologique. Les impacts de ce projet seront notamment forts en matière d'imperméabilisation des sols.

Les travaux impliquent la suppression du Pont supérieur 3 pendant une durée de 14 mois, ce qui n'est également pas acceptable par l'ensemble des élus de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Il est donc demandé à Cofiroute de revoir son projet pour le rendre compatible avec le maintien de ce pont qui est un point d'entrée majeur dans la commune.

Il permet notamment aux lycéens de la commune de gagner facilement la Lycée public Monge. La suppression du pont, cumulé avec une déviation de la ligne 96 très longue (sachant que le bus empruntera le boulevard Becquerel en dehors d'un site propre sur la section Nord), pourrait entraîner des modifications de comportements forts concernant les inscriptions au Lycée de Monge avec des impacts sur l'organisation quotidienne de nombreux ménages, sans compter le report sur les autres axes pour les navettes domiciles travail (Route d'Orvault et Boulevard Becquerel) des véhicules légers.

En complément, cette suppression du PS3 qui serait concomitante avec la suppression de la bretelle A11 Paris vers périphérique Est pendant 18 mois, ajoutera à la saturation des voies de circulation de la commune qui est déjà actuellement constatée aux heures des navettes domiciles/travail. En effet, 80 % des actifs de plus de 15 ans en 2017 (chiffres INSEE) travaillent sur une autre commune que La Chapelle-sur-Erdre et se déplacent à 78,3 % en voiture.

Des mesures de compensations sont actuellement en discussion avec Cofiroute, maître d'ouvrage délégué par l'État pour réaliser ce projet concernant les impacts induits par le projet lui-même ou en phase travaux mais demandent à être précisées.

I – Compensations induites par le projet

Du fait du projet de réaménagement de la voirie de la Porte de Gesvres par Cofiroute, il est nécessaire de modifier le tracé de la ligne à Haute Tension Conraie-St Joseph de 63 Kvolts.

Le projet consiste, sur les parcelles susmentionnées, à :

- La dépose de la ligne existante et sa repose sur un tracé de surplomb différent, la largeur de l'emprise de la servitude pouvant atteindre 25 m,
- Maintenir à demeure le support de ligne n°5, en limite de la parcelle BE n° 330
- L'élagage des arbres situés sous la future ligne comportant des érables, des chênes et châtaigniers notamment (dossier transmis le 4 septembre 2020 par le Préfet de Loire Atlantique). A noter que la Ville avait eu précédemment l'information d'un abattage de 167 arbres dont 6 érables, 25 chênes, 51 noisetiers, 36 châtaigniers, 18 saules, 2 hêtres.

Il a été convenu, en lien avec Nantes Métropole et la Ville de Nantes, que Cofiroute prendra en charge la replantation et la fourniture des essences ainsi qu'un entretien pendant 5 ans. Les parcelles qui feront l'objet de replantations sont les suivantes :

- AW335 et AW499 – Centre Technique Municipal de la Ville
- BE5 et BE 330 – parcelles Ville – secteur de Gesvrine
- Linéaire à planter du terre-plein central de la VM39A et remplacement des chênes en alignement sur la partie Est de la VM39A .

Il est cependant demandé par la Ville que la préparation du terrain, notamment pour le terre-plein central de la VM39A actuellement en enrobé soit incluse dans cette compensation vu l'impact des travaux dans le paysage et les nuisances fortes subies par les chapelains pendant les travaux.

II - Compensations liées à la phase travaux en matière de mobilités

L'objectif, annoncé par Cofiroute, est de favoriser les modes doux et transports en commun pour faire évoluer, au moment des travaux, les changements de pratiques qui pourraient se prolonger au-delà des travaux. Un travail est actuellement en cours avec la SEMITAN et Nantes Métropole.

Cependant, à ce jour, la Ville considère que, certes, malgré un objectif louable, les propositions sont insuffisantes et manquent de précisions.

Les enjeux pour la Ville sont les suivants en tenant compte du maintien du PS3 :

- Renforcer de l'offre des transports en commun

La Ville demande une étude pour la création d'arrêts supplémentaires sur la Ligne E5 (1 ou 2 points) ainsi que pour d'organiser des liaisons vers Ragon. Il conviendra de préciser les moyens humains, matériels mis en oeuvre sur la période chantier et questionner de façon générale le renforcement de la cadence de la cadence et de la capacité des TC, en particulier sur la ligne du tram train Nantes Châteaubriant.

- Préciser les dispositifs envisagés pour favoriser les modes doux piétons/ vélos et notamment, dans la suite des expérimentations menées, il convient d'envisager la mise en place la navette fluviale entre Grimaudière et Gâchet pendant la période des travaux pour favoriser les traversées Est – Ouest en dehors des voies de circulation. En conséquence, Il sera aussi nécessaire de renforcer le cadencement de la ligne 75 côté Gâchet.

- Favoriser au maximum l'utilisation des voiries proches

Les travaux étant effectués sur domaine routier Etat, il convient que des dispositions soient prises pour que les véhicules puissent éviter au maximum le territoire chapelain dont la voirie est insuffisamment dimensionnée pour absorber le surplus de véhicules. A ce titre les élus exigent la gratuité du péage de Carquefou pendant les travaux pour tous.

III) Compensations vers le secteur économique

Plusieurs activités économiques seront concernées par les impacts des travaux de la Porte de Gesvres. L'enjeu pour la Ville est de préserver le secteur économique de son territoire et sollicite, à cet effet, Cofiroute pour que soit proposé un dispositif adapté d'indemnisation vu la durée des travaux.

Vu l'avis de la Commission Aménagement durable du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Emettre un avis favorable sur l'avis de la Ville formalisé dans le cadre de l'enquête publique sur la Porte de Gesvres,
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 29 voix pour et 7 contres (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL et 4 abstentions (Marc FLEURY, Denis BRIANT, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO)



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa publication le <u>11</u> OCT. 2020 et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____	
	Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services, Philippe GRANDJEAN

Compensation boisement Porte de Gesvres

Parcelles retenues sur la ville de
La Chapelle-sur-Erdre

Parcelle cadastrale

Commune

Surface parcelle

Surface disponible

Propriétaire

AW335

La Chapelle-sur-Erdre

980m²

400m²

Ville de La Chapelle

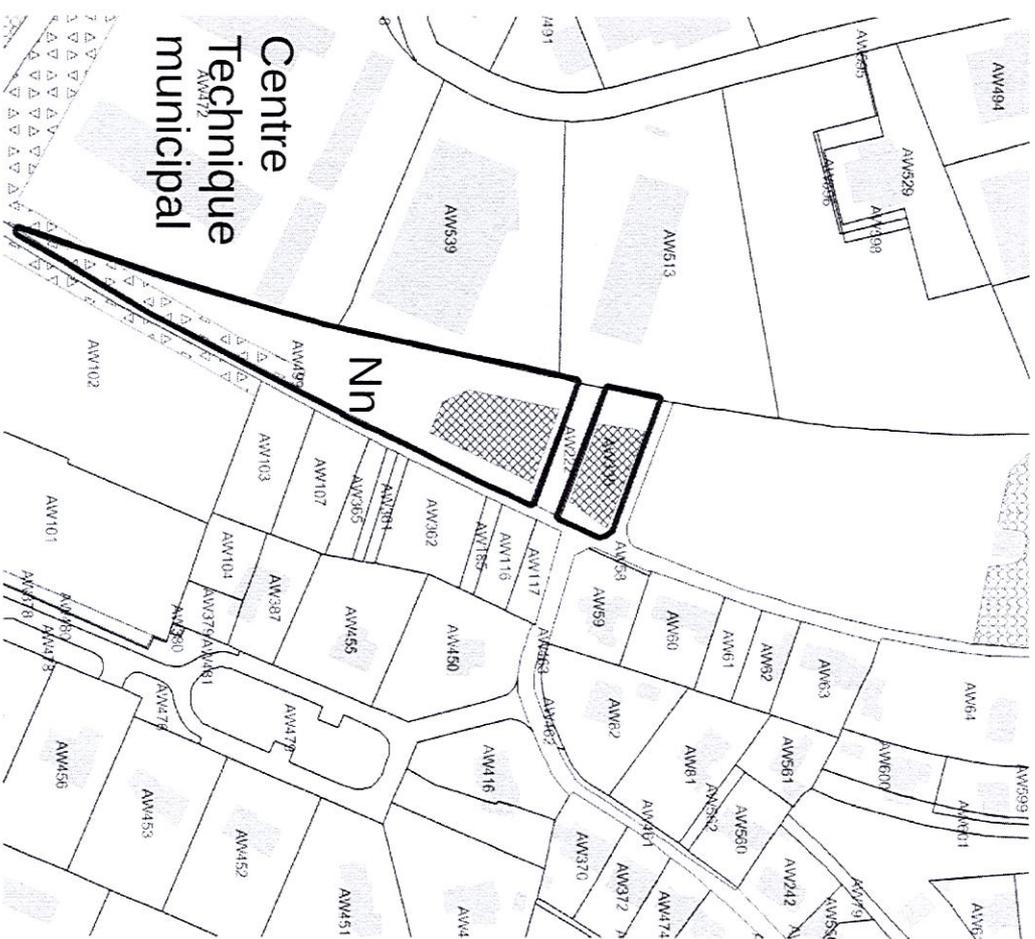
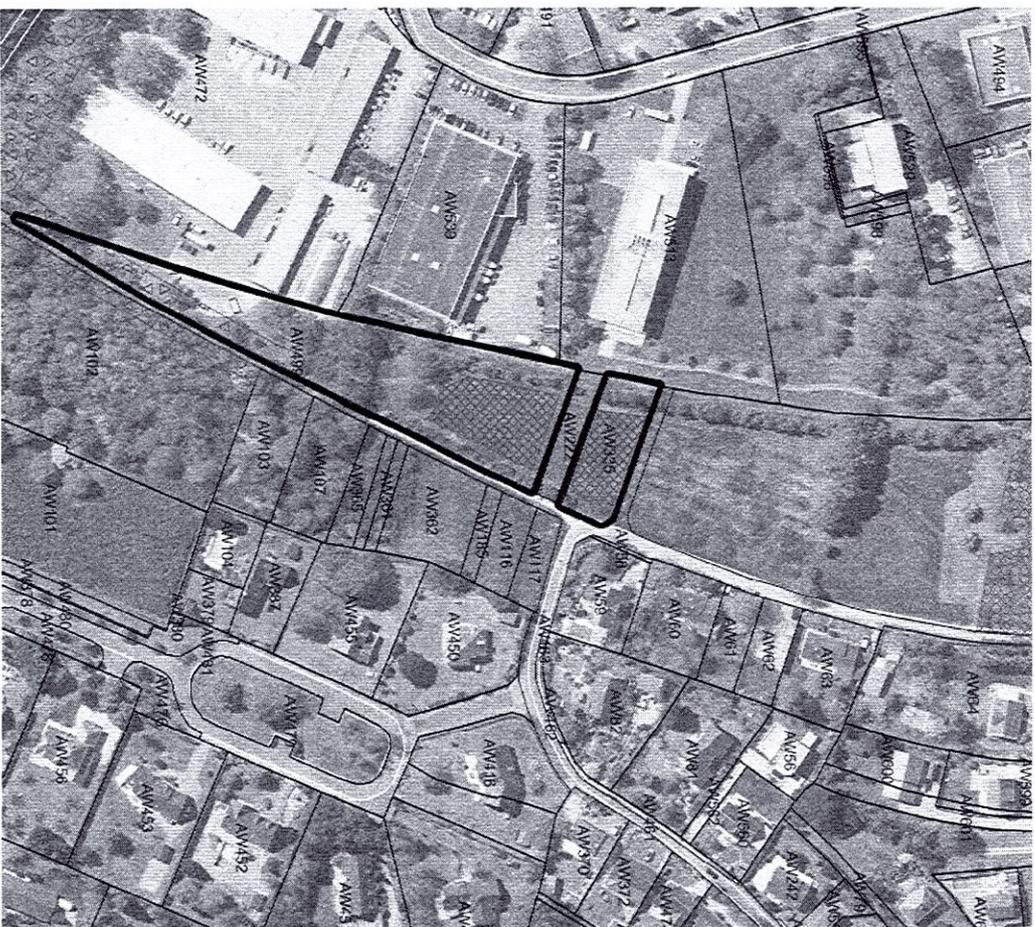
AW499

La Chapelle-sur-Erdre

4311m²

800m²

Ville de La Chapelle



Parcelle cadastrale

Commune

Surface parcelle **Surface disponible**

Propriétaire

BE5

La Chapelle-sur-Erdre

7 192m²

1 600m²

Ville de La Chapelle

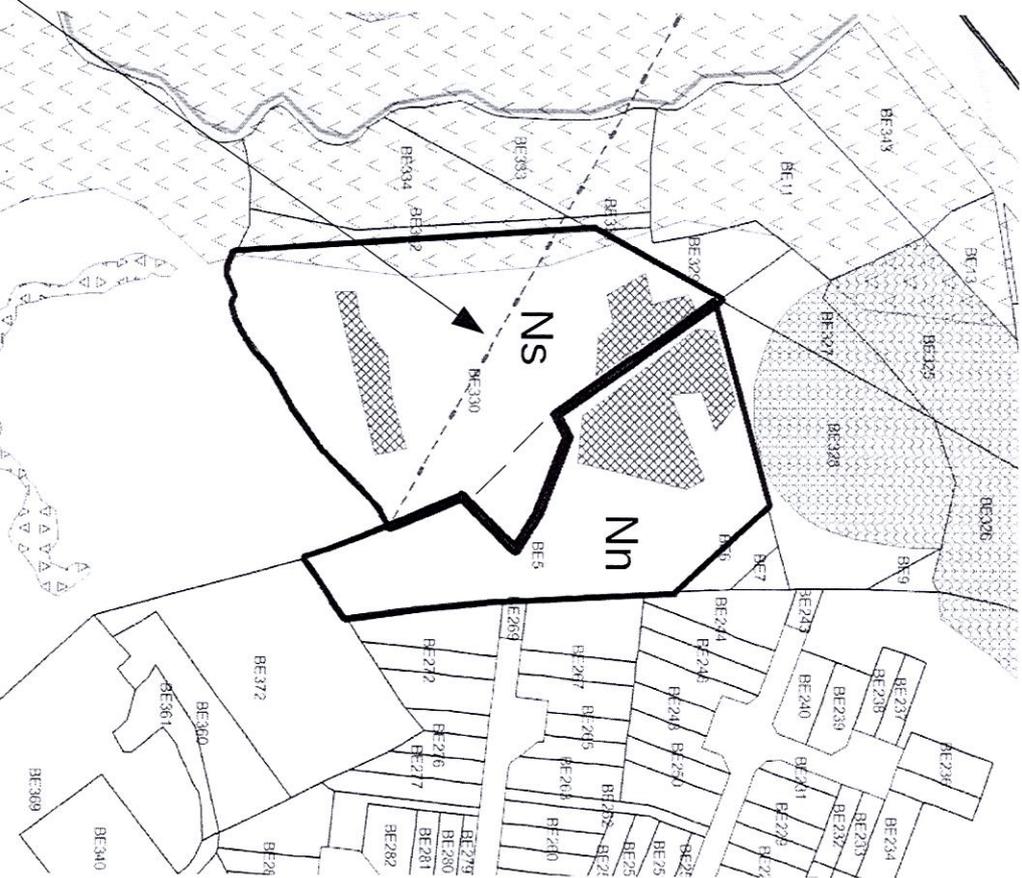
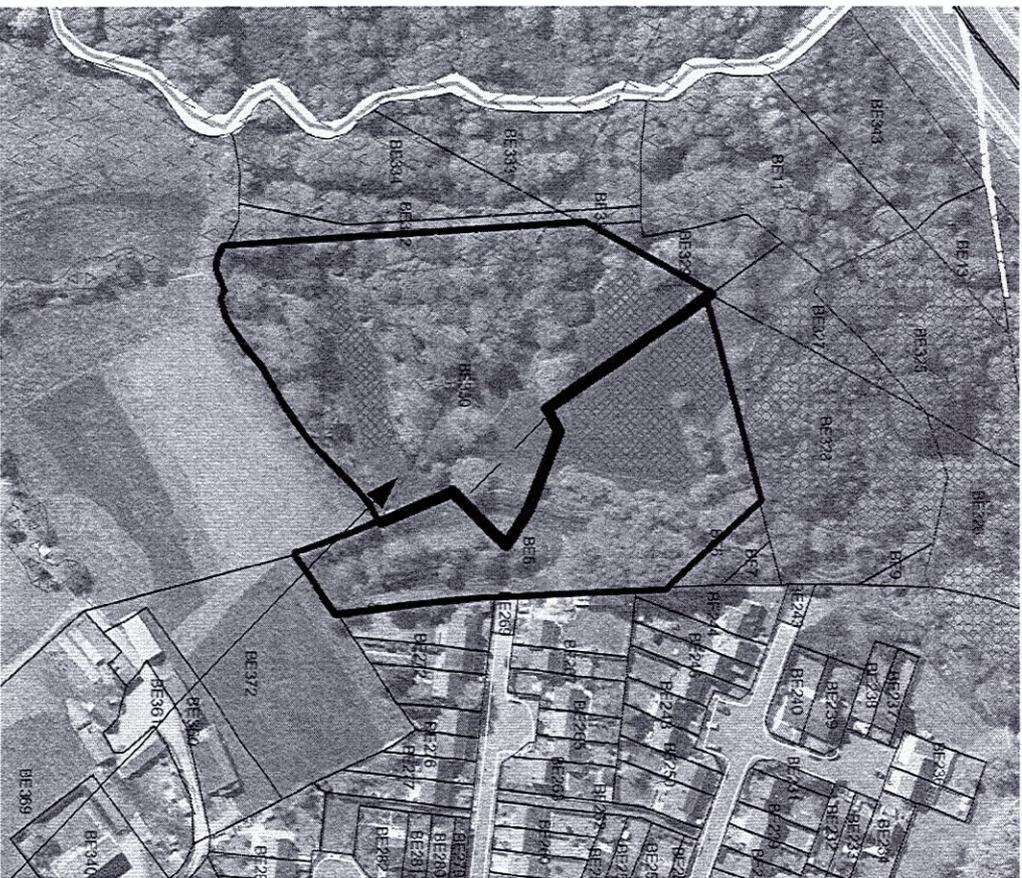
BE330

La Chapelle-sur-Erdre

10 490m²

500m² + 500m²

Ville de La Chapelle



Emplacement nouvelle ligne Haute Tension

Parcelle cadastrale

Commune

Surface parcelle

Surface disponible

Propriétaire

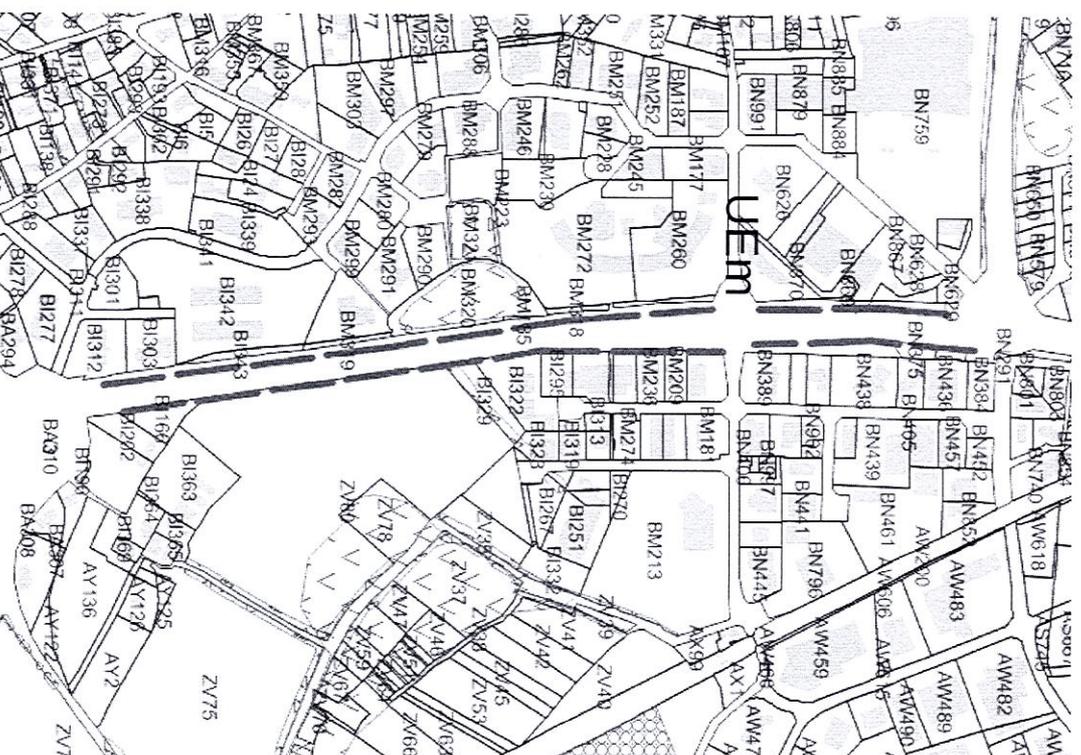
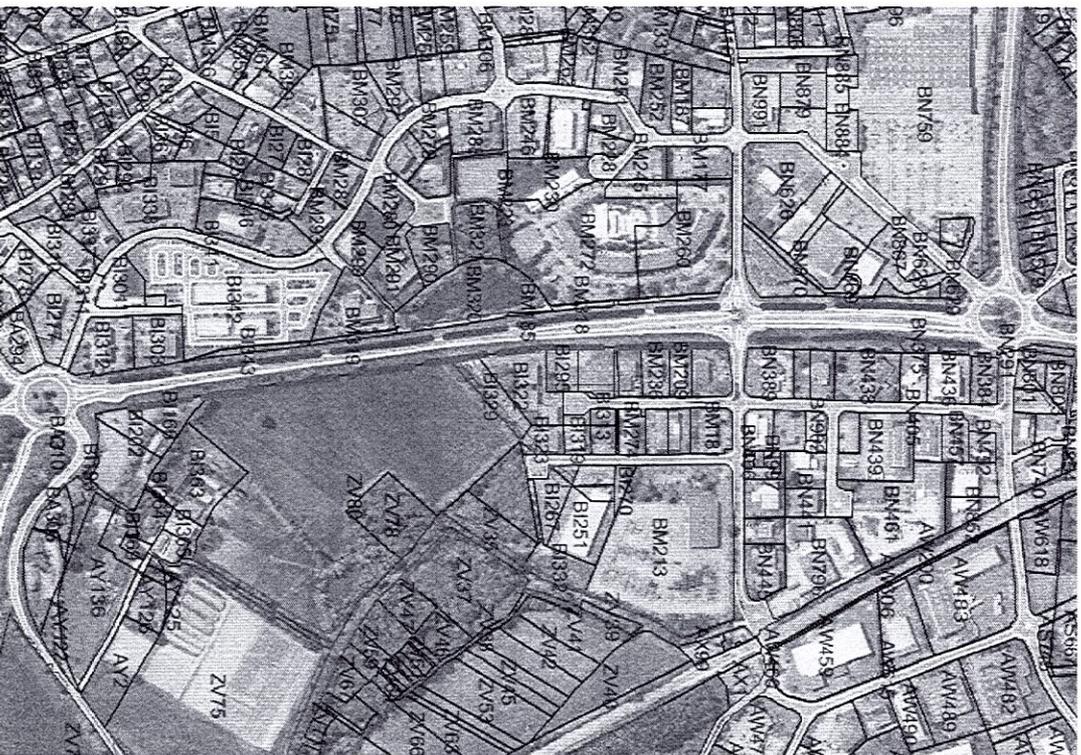
Domaine public

La Chapelle-sur-Erdre

X

Environ 800m de linéaire (X2)

Ville de La Chapelle



Parcelle cadastrale

Commune

Surface parcelle

Surface disponible

Propriétaire

Domaine public

Nantes

X

2 000m²

Ville de Nantes

